

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 53

En exercice : 53

Présents : 42



N°132

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 OCTOBRE 2022

L'AN deux mille vingt-deux, le 20 octobre, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal à 19h00 sous la présidence de Madame Karine FRANCLET, Maire.

Etaient présents : FRANCLET Karine, SACK Pierre, LENZI Ling, HADJI-GAVRIL Michel, BAZIZ Yasmina, MONTEIRO Miguel, REMY Marie-Pascale, BIDAL Damien, DAUVERGNE Véronique, MARTIN Samuel, BOUZIDI Zakia, LESERRE José, DANDRIEUX Dominique , MESSEZ Marie-Françoise , LEGENDRE Jérôme, SACKHO Kourtoum, ALLAIN Philippe, GODIN Guillaume, Adjoints au Maire

AUGY Thierry, DA SILVA Solène, DESCAMPS Alain, EMEL Maryse, SCHROEDER Cédric, GRYNBERG DIAZ Sandrine, LE ROY Franck, GONCALVES PEIXOTO Maria Elisabete, VACHER Annie, HOCINE Massinissa, GILLY Jean-Paul, OZHAN Mizgin, FAUCHEUX Gilbert, ANQUETIL Marie-Amélie, HE Dominique, KARROUMI Sofienne, GUERRIEN Marc, KARMAN Jean-Jacques, BOUCHA Safia, NAULEAU Pierre-Yves, DAGUET Anthony, NEDELEC Soizig, COHEN-HADRIA Yonel, DJEBBARI Nabila, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Est absent : NIFEUR Nadege.

Représentés par :

Madame Katalyne BELAIR
Monsieur Lewis CHARTIER
Madame Christiane DESCAMPS
Monsieur Zayen CHIKHDENE
Madame Margaux HOUIS
Madame Sandrine DESIR
Madame Patricia LOE
Madame Fatima YAOU
Monsieur Zishan BUTT
Madame Evelyne YONNET-SALVATOR

Monsieur Pierre-Yves NAULEAU
Monsieur Pierre SACK
Monsieur Alain DESCAMPS
Madame Yasmina BAZIZ
Monsieur Damien BIDAL
Madame Kourtoum SACKHO
Monsieur Guillaume GODIN
Monsieur Sofienne KARROUMI
Madame Nabila DJEBBARI
Madame Soizig NEDELEC

Secrétaire de séance : Thierry AUGY

OBJET : Déclassement anticipé et cession des parcelles cadastrées section H numéro 197 et 209 sis 79 rue Heurtault

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Michel HADJI-GAVRIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2121-29, L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L.2141-1 et L.2141-2 ;

Vu la délibération n°31 du 24 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 du budget principal de la Ville ;

Vu le tènement foncier constitué par le terrain d'assiette des parcelles cadastrées section H numéro 197 et 209 ;

Vu l'avis du Pôle des Evaluations domaniales du 12 janvier 2022 ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la Commune ;

Considérant que la commune d'Aubervilliers est propriétaire des parcelles cadastrées section H numéro 197 et 209 affectées au domaine public;

Considérant qu'en application de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public et affecté à un service public ou à l'usage du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement ;

Considérant que ce délai fixé, ne pourra pas excéder trois ans ;

Considérant que la parcelle objet des présentes accueille des utilités publiques transférables dans des locaux plus adaptés et correspondant à leurs besoins ;

Considérant l'intérêt de cession à la VINCI IMMOBILIER, ou toute société désignée ou détenue par elle, dont notamment la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT, des

parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 pour un montant de huit cent mille euros hors frais, hors droit, hors taxe (800 000 EUR HT) net vendeur, soit neuf cents soixante mille euros toutes taxes comprises (960 000 EUR TTC) ;

Considérant que la signature de l'acte authentique de vente emportant cession des parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 à la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT n'interviendra qu'après le constat de sa désaffectation.

Adoption à la majorité par 41 pour, 9 contre (Massinissa HOCINE, Sofienne KARROUMI, Marc GUERRIEN , Safia BOUCHA, Pierre-Yves NAULEAU , Anthony DAGUET, Soizig NEDELEC, Yonel COHEN-HADRIA, Nabila DJEBBARI) , 2 ne prennent pas part au vote(Maryse EMEL, Jean-Jacques KARMAN)

DELIBERE :

DECIDE du principe de la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement anticipé du domaine public des parcelles cadastrées section H n° 197 et n° 209 pour une contenance d'environ 679 m² en application des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

DECIDE que la désaffectation interviendra dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la cession de ladite parcelle à la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT.

DECIDE la cession des parcelles cadastrées section H numéros 197 et 209 sises 79 rue Heurtault à AUBERVILLIERS (93300) pour une contenance d'environ 679 m² au profit de la Société VINCI IMMOBILIER, ou toute société désignée ou détenue par elle, dont notamment la SCCV AUBERVILLIERS HEURTAULT, au prix de huit cent mille euros hors droit, hors frais, hors taxe (800 000 EUR HT) et net vendeur, soit neuf cent soixante mille toutes taxes comprises (960 000 EUR TTC).

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique de vente, à intervenir après constat de la désaffectation des parcelles cadastrées section H numéro 197 et 209, et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, au titre du contrôle de légalité.

DIT que cette délibération peut faire l'objet d'un recours soit gracieux auprès du Maire d'Aubervilliers, dans les deux mois après la date de l'adoption de la présente délibération, soit contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, au moyen de la plateforme *Télérecours* (<https://www.telerecours.fr/>) dans un délai de deux mois après l'adoption de la présente délibération ou dans un délai de deux mois après le refus du recours gracieux que ce refus ait été explicite ou soit né du silence gardé par la Ville pendant un délai de deux mois.

Reçue en préfecture le : 24/10/22
Accusé en préfecture :
93-219300019-20221020-lmc126537-DE-1-1
Publiée le : 24/10/22
Certifiée exécutoire : 24/10/22

Le Maire,

Karine FRANCKET



